

Service Police Municipale Réf: agent L.H

OBJET: INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION PLACE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE L'HOTEL DE VILLE A L'OCCASION DU MARCHE DES SAVEURS.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L2212-1, L,2213-1 et L,2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que le règlement du marché Cyrano interdit la circulation et le stationnement, à l'exception des marchands les mardis, jeudis et dimanches jusqu'à 15h30.

Considérant: qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception des exposants et secours, à l'occasion du « Marché des Saveurs » organisé par la SOMAREP, 3 Rue de Bassano 75116 PARIS.

ARRETE:

ARTICLE 1: Du Vendredi 7 octobre 2022 à 20h00 au Samedi 8 octobre 2022 à 22h00 à l'occasion du« Marché des Saveurs», organisé par la SOMAREP, le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception des exposants et secours, seront interdits Place du Général Leclerc ainsi que Rue de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le code de la route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Suite arrêté 2222/389

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- -Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- -Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- -Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 21 Septembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROWZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire/ En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Fransport Affaires Juridiques

Conseillère Communantaire